

Ministère du Travail, du Développement des Ressources
Humaines et de la Formation

COMMUNIQUE

**Information à fournir à la *Mauritius Revenue Authority* (MRA) et au
Ministère de la Sécurité Sociale sous le *Portable Retirement
Gratuity Fund* (PRGF)**

1. Le Ministère du Travail, du Développement des Ressources Humaines et de la Formation informe les employeurs du secteur privé, qu'en vertu des provisions de la *Workers' Rights Act* et du *Workers' Rights (Portable Retirement Gratuity Fund) Regulations 2020*, ils sont tenus de soumettre par voie électronique, dans les cas suivants et dans un délai d'un mois, un '**exit statement**' à la MRA–

- (a) départ à la retraite d'un travailleur;
- (b) décès d'un travailleur;
- (c) licenciement d'un travailleur par l'employeur; ou
- (d) démission d'un travailleur.

2. Il a été observé que certains '**exit statements**' ne contiennent pas les informations suivantes :

- (a) la rémunération mensuelle,
- (b) le nombre de jour de travail par semaine, et
- (c) le montant payé comme boni de fin d'année.

3. Les employeurs concernés sont priés de fournir les informations requises dans le formulaire '**exit statement**' accessible sur le site de la MRA – www.mra.mu

4. Le Ministère tient à souligner que tout employeur qui n'aurait pas soumis les déclarations requises, commet une infraction et est passible, en cas de poursuite, d'une amende d'au moins Rs 50,000 et ne dépassant pas Rs 150,000 et d'une peine d'emprisonnement n'excédant pas 12 mois.

Le 2 février 2023.